

Vaccins COVID-19 pour les jeunes

Comprendre le consentement pour les organisations communautaires au service des jeunes

Les vaccins COVID-19 sont désormais disponibles pour les jeunes âgés de 5 à 17 ans. Bien que de nombreux types de consentement soient légaux en vertu de la loi de l'État de Washington, de nombreux professionnels de santé chargés d'administrer les vaccins exigent le consentement des parents/responsables légaux pour vacciner les jeunes. Ce document détaille les types de consentement autorisés par la loi de l'État, et comment votre organisation peut aider les jeunes (en particulier les jeunes sans abris) à se faire vacciner contre le COVID-19.

Adultes pouvant consentir à la vaccination d'un jeune :



- Un parent
- Un tuteur ou responsable légal
- Un parent d'accueil ou une autre personne autorisée par un tribunal à consentir à des soins de santé pour un enfant placé en dehors du foyer familial (chapitre 13.32A ou 13.34 du RCW)
- Une personne qui a reçu l'autorisation signée de prendre des décisions de santé au nom du jeune
- Un proche responsable de l'état de santé du jeune
- Une infirmière scolaire, un conseiller d'éducation ou un agent de liaison avec les jeunes sans-abri (pour un jeune considéré comme sans-abri au titre de la loi fédérale McKinney-Vento Homeless Education Act)*

Un jeune peut donner son propre consentement si :



- **Il est légalement émancipé.** Il est âgé de 16 ans ou plus et a demandé et obtenu son émancipation de ses parents.
- **Il est marié à un mineur émancipé ou à un adulte.**
- **Un professionnel de santé détermine qu'il s'agit d'un mineur mature** selon la Mature Minor Doctrine (doctrine du mineur mature).**

*En savoir plus sur le consentement au titre de McKinney-Vento :

En vertu de la loi de l'État, les infirmières scolaires, les conseillers d'éducation et les agents de liaison avec les élèves sans-abri sont autorisés à donner leur consentement à la vaccination d'un jeune ou d'un jeune adulte sans-abri (tel que défini dans la loi fédérale [McKinney-Vento homeless education act - en anglais seulement](#)) qui n'est pas sous la garde physique d'un parent ou d'un responsable légal.

Lien vers les ressources : Le National Center for Homeless Education, *Soutenir l'éducation des élèves non accompagnés sans domicile fixe*, <https://nche.ed.gov/wp-content/uploads/2018/10/youth.pdf> - en anglais seulement

**En savoir plus sur la Mature Minor Doctrine :

Certains professionnels de santé autorisent les mineurs à donner leur propre consentement, considéré comme valide au titre de la « Mature Minor Doctrine » si le mineur est capable de comprendre ou d'appréhender les conséquences d'un acte médical.

Pour déterminer si le patient est un mineur mature, les professionnels de santé évalueront l'âge du mineur, son intelligence, sa maturité, sa formation, son expérience, son indépendance économique ou son absence d'indépendance, sa conduite générale en tant qu'adulte et son degré de liberté vis-à-vis du contrôle de ses parents.

Les professionnels de santé acceptent plusieurs formes de consentement.

- Le consentement oral (par téléphone ou en personne)
- Le consentement écrit (formulaire)
- Certains exigent un consentement écrit et oral
- Le consentement en personne dans le cas d'un adulte qui consent pour un jeune

Comment aider les jeunes à se faire vacciner

- **Utilisez les filtres en option sur Vaccine Locator (Trouver un vaccin) (<https://vaccinelocator.doh.wa.gov/?language=fr>) ou appelez le professionnel de santé pour savoir quel type de consentement il accepte.** Les filtres en option « Pour les jeunes » sur Vaccine Locator vous aideront à trouver un site de vaccination qui accepte le type de consentement que le jeune est en mesure de fournir. Voir « Aider les jeunes à préparer le type de consentement à fournir » ci-dessous afin d'obtenir des conseils pour préparer leur rendez-vous.
- **Recherchez les centres de vaccination qui acceptent les visites sans rendez-vous ou appelez au préalable pour prendre rendez-vous.** De nombreux professionnels de santé demandent le consentement d'un parent ou d'un responsable légal pour prendre un rendez-vous en ligne.
- **Proposez le transport aller-retour pour les rendez-vous de vaccination.** Si vous ne pouvez pas assurer le transport, adressez-vous à votre autorité sanitaire locale ou consultez la page Internet du Department of Health (DOH, ministère de la Santé) [Vaccin contre le COVID-19 : Ressources de transport](#) - En anglais seulement. (Lien : <https://www.doh.wa.gov/Portals/1/Documents/1600/coronavirus/820-151-COVID19VaccineTransportationResources.pdf>)
- **Prenez contact avec les établissements scolaires à propos du consentement.** Si le jeune avec lequel vous travaillez répond aux critères de McKinney-Vento (voir au recto pour en savoir plus), vous pouvez travailler avec l'infirmière scolaire, le conseiller d'éducation ou l'agent de liaison dédié aux élèves sans domicile fixe pour fournir le consentement. Certains professionnels de santé exigent la présence d'un adulte lors de la vaccination. Confirmez auprès du personnel de l'école à l'avance pour déterminer qui accompagnera l'élève à son rendez-vous.
- **Organisez votre propre campagne de vaccination mobile ou orientez les jeunes vers un centre existant.**
 - Pour en savoir plus sur les modalités d'organisation de votre propre événement, consultez le [COVID-19 Vaccine Resource Guide \(Guide de ressources des vaccins COVID-19\) pour soutenir les démarches de vaccination organisées par la communauté \(PDF\)](#) (Lien en anglais : <https://www.doh.wa.gov/Portals/1/Documents/1600/coronavirus/VACCSSupportCommunity-ledVaccinationEfforts.pdf>) (Lien en espagnol : <https://www.doh.wa.gov/Portals/1/Documents/1600/coronavirus/VACCSSupportCommunity-ledVaccinationEfforts-Spanish.pdf>)
 - [Demandez l'organisation d'un événement Care-A-Van](#) - en anglais seulement. Le WA State Department of Health Care-A-Van (doh.wa.gov/CareAVan) peut vous apporter des vaccins. Des financements sont disponibles pour les communautés organisatrices éligibles. Care-A-Van accepte toutes les formes de consentement décrites dans ce document, y compris le consentement des mineurs matures.
- **Aidez les jeunes à préparer le type de consentement à fournir :**
 - Si un adulte doit accompagner le jeune à son rendez-vous, organisez-vous avec lui.
 - Si le professionnel de santé accepte le consentement écrit, aidez le jeune à imprimer et à faire signer le formulaire.
 - Dans le cas d'un mineur émancipé, marié à un mineur émancipé ou marié à un adulte, aidez-le à réunir les justificatifs nécessaires.
 - Si le consentement relève de McKinney-Vento, apportez une copie de la loi sur le consentement éclairé : Revised Code of Washington (RCW, code de Washington modifié) [7.70.065](#) - en anglais seulement et surlignez la section spécifique aux établissements scolaires. (Lien vers la loi : <https://app.leg.wa.gov/RCW/default.aspx?cite=7.70.065>)
 - S'il cherche à donner son consentement au titre de la doctrine du mineur mature, aidez-le à préparer des justificatifs et des informations démontrant son indépendance vis-à-vis de ses parents. Tous les professionnels de santé ne l'exigent pas, mais ça peut être utile. Certains professionnels de santé ne déterminent pas la maturité des mineurs sur place mais acceptent la détermination d'un autre professionnel de santé consulté précédemment.